

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022**

**GROSPIERRES**

**Procès-Verbal**

Le 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents** : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMÉNT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant en remplacement de Jacques MARRON)

**Absents excusés** : Richard ALZAS, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Maryse RABIER, René UGHETTO, Nathalie VOLLE

**Pouvoirs** : Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED,

Le quorum est atteint, le Président ouvre la séance

**Secrétaire de Séance** : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5

Le Président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 septembre 2022.

**Françoise PLANTEVIN** souligne une erreur sur le point 002, le montant de l'appel à contribution n'est pas identique les deux fois où il est cité,

**Luc Pichon** relève qu'il s'agit d'une erreur de frappe, le chiffre est bien de 5950€ et précise qu'elle sera modifiée directement.

Les conseillers donnent leur accord pour cette modification immédiate et valide le procès-verbal.

Le président informe le conseil de l'annulation de deux objets prévus à l'ordre du jour :

1- Finances : remboursement des frais d'opposition sur des chèques perdus par les services de la trésorerie (crèche les Elfes). Les chèques ont été retrouvés et encaissés par la trésorerie. Il n'y a plus lieu à délibérer.

2- Culture : Soutien financier à l'Ecole de Musique, le montant sollicité étant inférieur à 5 000 €, cette décision est de la compétence du Bureau et non du Conseil Communautaire.

## **ECONOMIE**

### **2022 10 001 Candidature à la démarche Territoires Région Pleine Nature (TRPN) et désignation du chef de file- validation de la stratégie de développement touristique liée aux sports et loisirs de pleine nature**

Il est rappelé aux conseillers qu'afin de répondre à l'enjeu de développement de la Pleine Nature, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires structurés voulant prétendre à être reconnus Territoires Région Pleine Nature (TRPN).

Cette candidature permet à l'ensemble des opérateurs publics et privés des territoires retenus de pouvoir déposer des demandes d'aides, au titre du dispositif régional Territoire Pleine Nature, particulièrement dans le cadre de la réalisation d'études et d'investissements.

Il est précisé aux membres qu'un Territoire Pleine Nature désigne une destination touristique organisée, qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature. Il est ainsi proposé de choisir la communauté de communes comme cheffe de file de cette démarche.

#### **Discussions :**

**Luc Pichon** précise que les axes principaux sont validés dans la convention avec la SPL Pont d'Arc-Ardèche

**Max DIVOL** demande ce qu'il en est du CREPS, qui est un centre européen de pleine nature principalement sur le VTT

**Luc Pichon** précise que justement le CREPS est un réel argument pour le positionnement de la communauté de communes dans cette candidature et que le CREPS est un moteur dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Il apporte des précisions techniques.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la stratégie de développement touristique des sports et loisirs de pleine nature présentée dans la candidature à la démarche Territoire Région Pleine Nature et, désigne la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme cheffe de file de la démarche Territoire Région Pleine Nature.

Décision prise à 35 voix pour

## **ECONOMIE**

### **2022 10 002 Convention avec la Région AURA relative à l'octroi d'aides aux entreprises**

Il est expliqué aux conseillers que la région a voté et mis en place le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Intervention (SRDEII) pour 2022-2028.

Dans la continuité de ce schéma, la Région propose une nouvelle convention relative aux aides aux entreprises. Les conditions et engagements restent les mêmes que précédemment, avec une évolution par rapport aux projets de centre-ville et de bourgs-centres pour lesquels la région apportera une attention particulière.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la convention avec la région relative à l'octroi d'aides aux entreprises et autorise le président à signer ladite convention.

Décision prise à 35 voix pour

## **URBANISME**

### **2022\_10\_003 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grospierres**

Il est rappelé aux élus que le PLU de la commune de Grospierres a été prescrit le 8 juin 2015, détermine certains objectifs tels que l'élaboration du PADD, la limitation du mitage urbain, la préservation des terres agricoles et des sites sensibles, la pérennisation des activités d'accueil touristiques existantes.

Le PLU de la commune de Grospierres doit être arrêté avant d'être présenté en enquête publique. Il sera ensuite approuvé, après avoir intégré les remarques éventuelles.

#### Discussions

**Denise GARCIA** précise qu'en sa qualité de maire de la commune de Grospierres, elle n'a rien à rajouter sur la présentation.

**Nicolas CLEMENT** qui présente la délibération, précise que le 3<sup>ème</sup> atelier participatif sur le PLUi qui s'est tenu à Vallon Pont d'Arc a été riche en échanges et discussions.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve l'arrêt du PLU de la commune de Grospierres

Décision prise à 35 voix pour

## **FINANCES**

### **2022\_10\_004 Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes**

Il est rappelé aux conseillers que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et l'EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer les modalités de reversement.

Il est précisé qu'aucun équipement géré ou investissement engagé par la communauté de communes n'entre dans le champ d'application de la taxe d'aménagement, il est proposé d'acter un transfert de la taxe d'aménagement 2022 des communes vers la communauté de communes pour un montant nul.

**Luc PICHON** précise que le sujet a déjà été discuté et expliqué en Bureau, le transfert sera de zéro euro. Il rappelle que la taxe sera réévaluée chaque année. Il rappelle que les communes doivent envoyer leur délibération à la communauté de communes.

**Thierry BESANCENOT** demande à quel moment la taxe pour 2023 sera réestimée

**Luc PICHON** répond que ce sera en 2023

Le président demande aux élus de se prononcer

Le conseil communautaire acte le transfert de la taxe d'aménagement 2022 des communes vers la communauté de communes pour un montant nul.

Décision prise à 35 voix pour

## **ESPACES NATURELS**

### **2022\_10\_005 Motion sur l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc**

## **ESPACES NATURELS**

### **2022\_10\_006 Convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc**

Le Président rappelle aux conseillers de l'historique de l'OGS que la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc qui fixait le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance, est caduque depuis le 31 décembre 2020. Les deux premières conventions 2011/2014 et 2014/2020 ont toujours eu comme objectifs principaux la renaturation du site du Pont d'Arc et la limitation de la place des voitures sur le site. Pour cela, des investissements importants ont eu lieu pour exproprier des terrains, les réaménager et les renaturer.

Lors de la dernière rencontre avec les différents acteurs, Etat (préfecture), Département, commune de Vallon Pont d'Arc et communauté de communes, il a été annoncé la fermeture en 2023 du parking dit « Coulanges », soit environ 350 à 400 places de stationnement supprimées. Or, il y a un décalage de temps entre l'arrivée d'une vélo-route à la Combe d'Arc, véritable infrastructure de report du flux routier, et la suppression définitive des places de stationnement. Aucune réponse n'a été apportée à la question de la gestion de ce manque de stationnement, en l'absence d'infrastructure cyclable. La possibilité de conserver le parking « Coulanges » comme parking de délestage a été refusée pour des raisons juridiques liées à l'expropriation.

Par ailleurs, parmi les acteurs autour de la table de l'OGS, la Région s'est effacée depuis plusieurs années et n'a toujours pas signé la convention.

La communauté de communes et la commune de Vallon Pont d'Arc ont préparé en commun un courrier adressé à Monsieur le Préfet à ce sujet. Le président donne lecture de ce courrier, dans lequel il est demandé de pouvoir bénéficier des recettes du parking de l'auberge dès cette année 2023 alors que le réaménagement n'est pas encore engagé afin de financer des solutions permettant d'atténuer l'impact de la suppression de ces stationnements en 2023 avec notamment l'augmentation des fréquences de navettes et la mise en place d'un « bison fûté » des Gorges pour informer en temps réel les visiteurs des places de stationnement disponibles et des flux de circulation. Il s'agit aussi de demander le soutien de l'Etat pour la recherche de financement pour les voies cyclables, à travers le plan vélo et le CPER ainsi que pour les moyens de gendarmerie en saison.

Le Président propose que cette lettre fasse l'objet d'une motion du conseil communautaire et, ensuite de présenter au vote de la convention cadre.

Au sujet de la convention cadre, lors du COPIL de janvier 2021, le renouvellement en l'état de la convention avait été proposé. La communauté de communes a alors demandé de prendre en compte la nécessité de disposer d'études plus en matière de mobilité (flux routiers + aménagement cyclables) et de relancer la concertation citoyenne. Ces demandes ont été prises en compte dans cette nouvelle convention.

Malgré le constat du manque d'anticipation de la question cyclable et piétonne et du faible engagement de certains acteurs, le Président estime que le programme d'actions proposé jusqu'en 2024 va dans le bon sens, et qu'il n'est pas possible aujourd'hui de s'arrêter au milieu du gué, au regard des investissements déjà consentis par tous les acteurs. Le président propose de voter la convention cadre OGS pour 2022/2024.

Les diverses discussions concernant la convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc ont amené les élus à voter dans un premier temps une motion puis dans un second temps, une décision sur la convention cadre.

Le président rappelle que la convention cadre a été envoyée avec la convocation du conseil communautaire.

**Patrice FLAMBEAU** dit que ce n'est pas sûr d'avoir une réponse favorable de la préfecture aux demandes formulées dans la lettre.

**Luc PICHON** précise que la convention cadre doit malgré tout être signée pour que la CCGA reste présente dans l'opération Grand Site et que la lettre est autre chose,

**Patrick MEYCELLE** demande qui est le principal payeur,

**Luc PICHON** répond que tout est écrit dans l'annexe financière, sauf que la problématique de l'investissement vélo n'est pas prévue dans cette convention. Un tableau est joint avec chaque action et chaque financeur est stipulé.

**Max DIVOL** précise qu'il y a plusieurs problèmes notamment le contrat Etat / Région avec une enveloppe de 180 000 millions fléchée mais le volet « Mobilité » a été écarté. Historiquement c'est l'Etat qui avait refusé, mis de côté la question du vélo, en raison d'une étude qui avait mis en avant le coût exorbitant et les problèmes réglementaires posés par une voie verte en encorbellement. Or, le scénario de la Vélo-route alternant entre voie propre et partagée avec la voiture n'a jamais été étudié.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Les élus de la commune de Vallon s'abstiennent, le maire tient à expliquer leur position :

**Guy Massot** explique que la position de la région est trop floue et que conseil municipal de Vallon Pont d'Arc a voté contre. Il entend la position de la communauté de communes mais il ne peut voter favorablement à cette convention, sans avoir mandat de son conseil municipal

**Claude AGERON** estime qu'il est important que toutes les communes votent afin de ne pas affaiblir la position de la communauté de communes

**Guy MASSOT** propose de représenter ce point à son conseil municipal

**Luc PICHON** propose de voter une motion sur l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc

**Max DIVOL** pense que cette motion permettra de faire avancer le dossier

**Luc Pichon** propose de mettre au vote deux points : la motion qui reprendra les termes de la lettre envoyée à la préfecture et la convention cadre OGS.

#### **Motion sur l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc**

Décision prise à 35 voix pour

#### **Convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc**

Décision prise à 32 voix pour et 3 abstentions : Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE

#### **ENFANCE**

##### **2022\_10\_007 Demande de subvention à la CAF pour la micro crèche**

Il est exposé aux conseillers un état des lieux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire de la communauté de communes, il est nécessaire de les adapter à la nouvelle réglementation PMI tout en tenant compte des demandes des familles du territoire. Une réflexion sur l'adaptation de l'accueil, sera engagée afin de répondre au plus juste aux besoins spécifiques du territoire. Il est proposé de créer un micro crèche, peut être autour de Ruoms. Quelle que soit le lieu, il est nécessaire

de déposer une demande de subvention auprès des services de la CAF afin d'obtenir une aide financière.

#### Discussions

**Luc PICHON** donne les explications nécessaires

**Guy MASSOT** précise que le problème majeur est la saisonnalité et de pouvoir répondre aux demandes plus nombreuses durant la période estivale. Il précise qu'il existe plusieurs possibilités d'aménagement.

**Yves RIEU** propose un terrain sur Pradons.

**Yvon VENTALON** positionne SAMPZON, pas au niveau d'un local mais d'un terrain pour une nouvelle construction, et constate que les petites communes sont toujours exclues

**Luc PICHON** répond qu'il n'y a pas de concurrence entre les petites ou les grosses communes. Qu'il faut axer sur la commodité, sur un endroit le mieux adapté pour un service à la population saisonnière.

**Joëlle ROSSI** propose Lagorce si besoin

**Nicolas CLEMENT** propose des locaux à Saint Alban Auriolles

**Luc PICHON** précise que le choix du terrain sera fait ultérieurement.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la demande de subvention auprès de la CAF pour des travaux d'une micro crèche.

Décision prise à 35 voix pour

Max DIVOL quitte la séance à 19h20

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

#### **CULTURE DOLMEN**

##### **2022\_10\_008 Demande de subvention au Département pour l'animation « Dolmen »**

Il est proposé au conseil de renouveler la demande de subvention de 7 000€ auprès du Département pour l'animation « Dolmen ».

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la demande de subvention auprès du Département pour l'animation « Dolmen »

Décision prise à 34 voix pour

## **CULTURE DOLMENS**

### **2022\_10\_009 Convention entre Orgnac-l'Aven (Cité de la Préhistoire) et la communauté de communes**

Il est rappelé aux membres que la Cité de la Préhistoire est partie prenante depuis le début de projet « Dolmens » en 2013. La conservatrice a assuré jusqu'en 2019 différentes missions en lien avec la mise en place des parcours de valorisation, définies dans une convention établie entre la mairie d'Orgnac-l'Aven et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avec un forfait de 10 000 euros par an.

Le projet a évolué, les missions de la directrice en sont modifiées et doivent faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le mode de financement passe d'un forfait à une prestation de service qui ne pourra excéder 5 000 euros.

#### Discussions

**Denise GARCIA** demande quel est le rôle de Sonia STOCCHETTI

**Luc PICHON** précise qu'elle est Cheffe de projet « Dolmens »

**Denise GARCIA** demande quel est le rôle de « l'autre personne »

**Luc PICHON** répond que Patricia GUILLERMIN est la conservatrice

**Nicolas CLEMENT** rappelle l'historique, que Patricia GUILLERMIN est conservatrice du Patrimoine, qu'elle est docteur et chercheuse en patrimoine, alors que Sonia STOCCHETTI est docteur et chercheuse en archéologie

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire émet un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec la Cité de la Préhistoire d'Orgnac l'Aven.

Décision prise à 34 voix pour

## **CULTURE DOLMENS**

### **2022\_10\_010 Mise en place de tarifs de prestation dans le cadre de l'action « Ardèche Terre de Dolmens »**

Il est expliqué aux conseillers que l'évolution de l'action « Ardèche, terre de dolmens » et ses nouvelles missions, permettent une augmentation des demandes d'intervention au niveau médiation (parcours d'éducation artistique et culturels, séjours patrimoine organisés par Passerelles Patrimoine), mais aussi sur le volet expertise/conseil.

Il est nécessaire de mettre place différents tarifs, en fonction du type de prestation.

Les tarifs suivants sont proposés :

1. Médiation :

- ½ journée : 120 euros

- La journée : 240 euros

Soit 34.29 euros/heure

2. Expertise et conseils :

- 50 euros/heure

Discussions

**Anne-Marie POUZACHE** demande une explication sur les tarifs de prestation

**Nicolas CLEMENT** explique que la prestation est en plus du salaire de Sonia STOCCHETTI, ces prestations viennent alimenter le budget Dolmens.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les tarifs des différentes prestations proposées.

Décision prise à 34 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Claude AGERON

